



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-neuvième session

Rome, 31 janvier-4 février 2011

**RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DU CODE DE
CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE, ET DES
INSTRUMENTS CONNEXES, EN PARTICULIER DES
STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX,
ET QUESTIONS DIVERSES**

RÉSUMÉ

Le présent document résume les activités que les Membres de la FAO, des organisations non gouvernementales (ONG) et le Secrétariat ont menées à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, publié par la FAO en 1995, et de ses instruments connexes depuis le dernier rapport au Comité des pêches de la FAO en 2009. Il s'agit du septième rapport de cette nature établi pour le Comité. L'introduction est suivie de la présentation des actions entreprises par la FAO pour promouvoir la mise en œuvre du Code, puis de l'examen des activités et des mesures d'application au niveau national, des activités des organes régionaux des pêches et des ONG, et du rôle du Programme FishCode de la FAO. Dans la dernière section du document, des mesures sont proposées au Comité.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. L'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable publié par la FAO en 1995 (le Code) stipule, notamment, que l'Organisation fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le présent rapport est le septième de ce type établi pour le Comité des pêches par le Secrétariat. Les informations qui y figurent ont été communiquées par le Secrétariat et les Membres de la FAO, par les organes régionaux des pêches et par des organisations non gouvernementales (ONG). Elles ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation soumis à la FAO. Un résumé statistique des réponses des Membres est disponible sur le site Web de l'Organisation et auprès du Comité des pêches en complément du présent document¹.
2. Ont répondu au questionnaire pour le rapport de 2011: 69 Membres² (36 pour cent des Membres de la FAO³), contre 68 pour le rapport de 2009; 21 organes régionaux des pêches⁴ (55 pour cent des organes destinataires), contre 14 en 2009; et 11 ONG (34 pour cent des organisations destinataires), contre six en 2009.
3. Les taux de réponse de l'Afrique et de l'Asie ont nettement baissé, avec quatre réponses seulement pour la région asiatique (représentant 17 pour cent des Membres de la FAO sur le continent). D'autres régions de la FAO ont maintenu ou augmenté leurs taux de réponse (tableau 2).

ACTIONS DE LA FAO VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

4. La FAO appuie la mise en œuvre du Code de différentes façons, en particulier à travers les activités qu'elle mène dans le cadre de son programme ordinaire et de son programme de terrain. Depuis le rapport de 2009, le Département des pêches et de l'aquaculture a entrepris des activités spécialement conçues pour promouvoir et renforcer cette mise en œuvre.
5. En 2010, la dernière touche a été apportée à l'élaboration d'un questionnaire électronique et d'un « collecteur » de données permettant de traiter les informations soumises. Un test pilote du questionnaire a également été réalisé. Les résultats de ce test sont rapportés dans le document COFI/2011/2 Supp.1.
6. La FAO a conduit diverses activités et proposé des mécanismes pour améliorer la disponibilité et la diffusion à long terme des informations indispensables à la mise en œuvre du Code. En 2009 et 2010, elle a élaboré les directives techniques suivantes: meilleures pratiques pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant les pêches de capture; bonnes pratiques de modélisation écosystémique pour guider une approche écosystémique des pêches; dimensions humaines de l'approche écosystémique des pêches; remise en état des eaux intérieures pour les pêches; commerce responsable du poisson; et information et partage des connaissances. En outre, le CD-ROM sur le Code a été réédité en 2010 afin d'intégrer de nouveaux documents. Pour la première fois, il est proposé dans les six langues officielles de la FAO⁵.

¹ La présentation des sujets et des tableaux du résumé statistique est identique à celle de 2009. Seul un tableau a été ajouté (tableau 38 b) pour traiter de la mise en œuvre de la Stratégie-STA. Le document peut aussi être consulté librement sur le site Web du Comité des pêches.

² Le questionnaire initial a été envoyé aux Membres de la FAO le 1^{er} février 2010, et des demandes complémentaires ont été transmises les 1^{er} mars et 12 avril 2010. L'échéance pour la réception des réponses était le 30 avril 2010, mais les questionnaires ont été acceptés et pris en compte dans l'analyse jusqu'au 30 juin 2010, date à laquelle 69 pays avaient retourné leurs réponses. Les questionnaires de la République de Corée, du Pakistan et de la Thaïlande, reçus après le 30 juin 2010, n'ont pas pu être intégrés dans l'analyse.

³ Dans le présent document, le terme « Membres » désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont pu être prises en compte dans l'établissement du rapport.

⁴ Trois organes régionaux des pêches ont indiqué que le questionnaire n'était pas pertinent au regard de leurs activités, ce qui ramène à 18 le nombre d'organismes ayant fourni des réponses exploitables.

⁵ Le CD-ROM a été publié initialement en 2003, puis réédité en 2007 en anglais, en espagnol et en français.

7. La FAO a également entrepris d'autres activités encadrées à l'appui de la mise en œuvre du Code, au nombre desquelles on peut citer l'aide à l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux destinés à approfondir la prise en compte du Code, les travaux en cours pour élaborer des directives techniques, la traduction de certaines directives et l'établissement de plans d'action nationaux pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'Organisation a aussi apporté son appui à certaines activités liées au Code réalisées par des intervenants extérieurs.

ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE AU NIVEAU NATIONAL

Cadre général

8. L'article 2 du Code énonce dix objectifs spécifiques que les Membres ont été invités à classer par ordre de pertinence en tenant compte de leur contexte national (tableau 3). Les objectifs a) et b) continuent de figurer dans les premières priorités, comme cela était le cas pour les rapports de 2007 et de 2009. La pertinence la plus faible a été associée aux objectifs d) et h)⁶, conformément aux tendances de 2007, la promotion d'un commerce responsable des produits de la pêche passant en dernière position. L'objectif f)⁷, qui était assorti de la priorité la plus élevée en 2001, est descendu progressivement jusqu'à la septième position en 2009, avant de remonter à la cinquième place en 2011.

9. Le Code est subdivisé en thèmes qui concernent huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il a été demandé aux Membres de les classer par ordre de priorité (tableau 4). La « Gestion des pêches » et le « Développement de l'aquaculture » demeurent au premier rang des priorités, ce qui correspond aux résultats obtenus depuis 2001. Comme en 2009, le « Développement des pêches continentales » occupe le dernier rang, tandis que le « Commerce » recule à l'avant-dernière position, perdant ainsi une place par rapport aux classements de 2009.

10. Soixante-six pour cent des Membres ont indiqué avoir mis en place des politiques et une législation nationales en conformité totale ou partielle avec le Code (tableau 5). Sur les 34 pour cent restants, 28 pour cent ont précisé qu'ils travaillaient à la mise en conformité de leurs politiques et de leur législation.

11. Pour faire connaître le Code, les mécanismes les plus fréquemment utilisés ont été les réunions ou les ateliers ainsi que l'intégration des dispositions du Code dans des cadres d'action et des cadres juridiques (tableau 6).

Aménagement des pêcheries

12. Seuls 10 pour cent des Membres ont répondu qu'ils n'avaient pas de plan d'aménagement des pêches (tableau 7). Ce chiffre inverse la tendance des six années précédentes, quand un nombre croissant de pays indiquaient n'avoir élaboré aucun plan de ce type. La proportion des plans existants ou à l'état de projet qui ont été mis en œuvre a été de 75 pour cent pour les pêches continentales et de 93 pour cent pour les pêches maritimes. Il est probable que ces résultats ont été influencés par les faibles taux de réponse des Membres africains et asiatiques, lesquels avaient déclaré par le passé disposer de peu de plans officiels d'aménagement des pêches.

13. L'outil d'aménagement des pêches continentales et maritimes le plus couramment utilisé est resté l'interdiction des pratiques de pêche destructives (tableau 8). Les instruments les moins

⁶ Objectif a) – Établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Objectif b) – Établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches. Objectif d) – Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques. Objectif h) – Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.

⁷ Objectif f) – Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments, en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

employés ont été le traitement de la capacité des flottilles et de la performance économique du secteur, ainsi que, avec un taux de mise en œuvre particulièrement bas de 58 pour cent, l'utilisation de points de référence cibles par stock. Cette dernière mesure se démarque des autres qui enregistrent des taux de mise en œuvre supérieurs à 80 pour cent. La tendance est observée depuis 2005. La prise en compte des intérêts des artisans-pêcheurs, qui se classait cinquième en 2005 et quatrième en 2007 et 2009, a progressé pour atteindre la deuxième place, ce qui tendrait à démontrer une participation accrue des parties prenantes à la prise de décisions.

14. En 2007 et 2009, à peine plus de 50 pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré des points de référence cibles par stock pour l'aménagement des pêcheries (tableau 9). Dans la majorité des cas, les points de référence cibles par stock ont été soit atteints, soit dépassés, ce qui signifie que, pour les pêches visées, la tendance à atteindre le niveau de pleine exploitation (52 pour cent) ou la surexploitation (76 pour cent) se poursuit. Les autres indicateurs utilisés pour la gestion des stocks de poissons seraient essentiellement des données sur les captures et sur l'effort de pêche, ainsi que des données d'évaluation des stocks (tableau 10). Dans les situations où les points de référence cibles par stock ont été dépassés, la principale mesure corrective signalée est la réglementation de l'effort de pêche (56 pour cent). Parmi les autres mesures mentionnées figurent la fermeture de certaines zones ou certaines saisons (44 pour cent), la mise en œuvre d'un total admissible de capture (TAC) et de systèmes de quota (31 pour cent) et la fermeture de certaines pêches (25 pour cent) (tableau 11).

15. Quatre-vingt-onze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils appliquaient le principe de précaution, une proportion qui a varié entre 85 pour cent et 95 pour cent à partir de 2005. La prise en compte des avis scientifiques, qui n'avait pas été mentionnée explicitement lors des exercices de suivi précédents, a été citée par bon nombre de Membres comme un mécanisme de mise en œuvre du principe de précaution (tableau 12). Elle se classe en quatrième position pour le rapport de 2011. De façon générale toutefois, les mécanismes signalés continuent de mettre en application les outils classiques de l'aménagement des pêcheries. Les Membres faisant état de mécanismes réels « de précaution », tels que la fixation de quotas inférieurs au niveau proposé par les travaux de recherche, demeurent peu nombreux.

Opérations de pêche

16. Les Membres de la FAO ont été invités à préciser les mécanismes qu'ils utilisaient pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà (tableaux 13 et 14). Dans les deux cas, et comme en 2007 et en 2009, l'amélioration de la dimension coercitive des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et des régimes de licences figurait au premier rang des mesures prises pour assurer ce contrôle. Le renforcement des cadres juridiques, l'instauration d'amendes plus sévères et les obligations déclaratives arrivaient en troisième position. La coopération entre les Membres et avec les organisations régionales de gestion des pêches est demeurée un mécanisme majeur pour contrôler les opérations de pêche en eaux lointaines.

17. Plus de deux tiers des Membres ont indiqué qu'ils s'appuyaient sur la sélectivité des engins de pêche et sur des contrôles plus stricts pour limiter les captures accidentelles et les rejets en mer (tableau 15). Comme en 2009, d'autres dispositifs, tels que la fermeture de zones ou de saisons de pêche, l'imposition de tailles minima des prises ou l'interdiction des rejets, ont obtenu des scores bien inférieurs. Les politiques en matière de captures accidentelles ou de rejets en mer restent extrêmement variables, certains Membres interdisant complètement les seconds, tandis que d'autres prohibent le débarquement des premières.

18. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont signalé avoir mis en œuvre totalement ou en partie des systèmes de surveillance des navires (SSN) par satellite, tandis qu'un tiers des Membres restants envisageaient de le faire à l'avenir (tableau 16). Ce résultat n'est guère différent de ceux enregistrés en 2003 (mise en œuvre en tout ou partie dans 65 pour cent des cas) et par la suite, ce qui tend à montrer la lenteur du développement des SSN depuis huit ans.

19. La question de la sécurité dans le secteur des pêches a été abordée lors de la vingt-huitième session du Comité des pêches⁸, à l'occasion de laquelle de nombreux participants se sont prononcés en faveur de l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques à suivre dans ce domaine, conformément à la recommandation de la Consultation d'experts de la FAO sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches⁹. Alors que des travaux en ce sens se poursuivent, de nouvelles normes de sécurité pour les petits bateaux de pêche viennent d'être mises au point au sein d'un instrument facultatif intitulé « Mesures de sécurité FAO/OIT/OMI recommandées pour les navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et les navires de pêche non pontés » (Mesures de sécurité recommandées). Les Recommandations sur la sécurité ont été approuvées par le Comité de sécurité maritime (CSM) de l'Organisation maritime internationale (OMI) en mai 2010, puis transmis à l'OIT et à la FAO en vue de leur acceptation. Le projet de texte final de ces recommandations est joint au document COFI/2011/Inf.14.

20. En outre, l'OMI est sur le point de terminer de nouvelles lignes directrices FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche ainsi que les Directives facultatives et les Mesures de sécurité recommandées¹⁰ (tous des instruments facultatifs)¹¹. Le Sous-comité de l'application des instruments par l'État du pavillon de l'OMI a accepté le texte de ces lignes directrices (également appelées « Directives sur l'application ») en juillet 2010, et le Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche, toujours de l'OMI, devrait donner son accord en janvier 2011. Il est également attendu que le CSM approuve les Directives sur l'application en mai 2011, après quoi elles seront transmises à l'OIT et à la FAO pour examen.

Développement de l'aquaculture

21. Soixante-douze pour cent des Membres ont déclaré disposer d'un cadre juridique de base pour réglementer le développement responsable de l'aquaculture (tableau 17a). Ce chiffre est très proche des résultats de 2009, ce qui tendrait à confirmer l'idée avancée cette année-là, selon laquelle on aurait atteint un palier mondial en matière d'élaboration de cadres juridiques de mise en valeur de l'aquaculture.

22. Le Code encourage les pays à concevoir, adopter et appliquer des codes de meilleures pratiques et de procédures, surtout en ce qui concerne les introductions et les transferts d'organismes. Soixante pour cent des Membres ont indiqué avoir mis au point de tels instruments au niveau de l'État, tandis que 40 pour cent déclaraient l'avoir fait au niveau des producteurs (tableau 17b). Ces chiffres confirment la progression continue d'un rapport à l'autre. La participation des fournisseurs et des fabricants à l'élaboration de ces codes n'a guère changé dans l'ensemble depuis 2009 (16 pour cent pour les premiers et 20 pour cent pour les seconds).

23. Les Membres sont incités à mener des évaluations environnementales régulières des activités aquacoles, à surveiller ces activités et à atténuer les effets nuisibles de l'introduction d'espèces exotiques (tableau 18). Près de 90 pour cent des Membres ont indiqué avoir pris une part active à l'application de ces mécanismes, ce qui confirme la hausse continue des données recueillies sur cet aspect depuis 2002. Les Membres ont également relevé des améliorations nécessaires dans la mise en œuvre desdits mécanismes afin de rendre ceux-ci plus efficaces

⁸ FAO. 2009. Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches. Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 902. Rome. 81 pages (voir paragraphes 19 et 20).

⁹ FAO. 2010. Rapport de la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches. Rapport n° 888. Rome.

¹⁰ Les intitulés complets de ces documents sont les suivants: le Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche; les Directives facultatives pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions et les Mesures de sécurité recommandées pour les navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et les navires de pêche non pontés.

¹¹ Ce document peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.sigling.is/pages/1122>

(tableau 19). Ces améliorations portent sur le renforcement des cadres institutionnels et juridiques ainsi que sur la fréquence et la couverture des évaluations elles-mêmes.

24. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs (tableau 20). Quatre-vingt-seize pour cent des Membres ont déclaré avoir pris des mesures en ce sens. Les formes d'action les plus courantes pour obtenir des pratiques plus responsables ont été les campagnes de vulgarisation et de sensibilisation, l'amélioration du cadre juridique, la mise en place des évaluations d'impact environnemental et l'adoption des approches de gestion de l'environnement.

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières¹²

25. À peine plus de la moitié des Membres ont indiqué disposer d'un cadre juridique pour la gestion intégrée des ressources halieutiques et des zones côtières. La gestion intégrée des zones côtières n'est pas considérée comme prioritaire pour bon nombre de gouvernements (elle se classe en sixième position sur huit dans la liste des priorités associées aux thèmes développés dans le Code).

26. Pour ce qui est des différends au sein du secteur des pêches et entre celui-ci et d'autres secteurs, les tendances observées au cours des dix dernières années n'ont guère évolué. Les litiges intrasectoriels ont continué d'occuper le premier plan, avec en tête de liste ceux concernant les engins de pêche utilisés dans les eaux côtières, suivis par les différends entre les pêches côtière et industrielle (tableau 21). Les domaines de friction ayant donné lieu au plus petit nombre de différends restent les rapports entre le secteur des pêches, d'un côté, et les secteurs de l'aménagement portuaire et de l'aquaculture, de l'autre. On recense davantage de mécanismes de règlement pour les différends internes au secteur des pêches que pour ceux qui opposent ce secteur à d'autres. S'agissant des relations intersectorielles, c'est entre les activités de pêche et celles d'extraction minière que l'on a compté le plus petit nombre de procédures formelles de règlement des différends, un résultat qui confirme une tendance continue depuis le début du suivi du Code.

Pratiques post-capture et commerce

27. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ont déclaré disposer d'un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité du poisson et des produits de la pêche (tableau 22). Ce chiffre s'est progressivement amélioré entre 2001 et 2005, passant de 58 pour cent à 78 pour cent, mais a tendance à stagner depuis lors.

28. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres ont indiqué avoir pris des mesures pour réduire les pertes post-capture pendant la transformation, la distribution et la commercialisation (tableau 23). Les quatre principales mesures prises ont été de promulguer des règlements relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, d'améliorer les méthodes de manipulation et de conservation, de renforcer la sensibilisation et la formation, et de généraliser la méthode de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) grâce à des programmes de formation en la matière. L'utilisation des sous-produits et la diversification des produits comme moyen de réduire les pertes se classait au huitième rang.

29. Deux tiers des Membres ont pris des mesures pour promouvoir une meilleure exploitation des captures accessoires aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation, soit une proportion similaire à celle du rapport de 2009 (tableau 24). Les principales mesures prises pour atteindre ce résultat concernaient des projets de recherche-développement ou des projets pilotes (26 pour cent), et la distribution et une valorisation plus poussée (15 pour cent).

¹² Les questions figurant sous cette rubrique sont les seules auxquelles les Membres de l'UE ont répondu en leur nom propre.

30. Si la majorité des producteurs pouvaient retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achetaient (87 pour cent), 27 pour cent seulement des consommateurs étaient en mesure d'en faire autant (tableau 25). Ces résultats indiquent un maintien du *statu quo* pour les premiers et une évolution à la baisse pour les seconds (le score de 2011 dans la catégorie des consommateurs constitue le plus bas niveau historique: il s'établissait à 39 pour cent en 2003 et 2005).

31. Quatre-vingt-cinq pour cent des Membres ont répondu avoir mis en place des mécanismes pour mettre fin à la transformation et à la commercialisation de ressources provenant de la pêche illicite (tableau 26). Il s'agissait notamment, d'un côté, de régimes de contrôle et d'inspection améliorés et, de l'autre, de dispositifs garantissant la traçabilité et certifiant l'origine du produit (l'importance de ces derniers ayant doublé par rapport aux chiffres de 2009). Le nouveau système de certification des captures, introduit en application du règlement de 2008 de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹³, a été mentionné expressément par de nombreux Membres concernant ce deuxième type de dispositifs.

Recherche halieutique

32. Les Membres ont indiqué avoir obtenu des chiffres fiables sur un total de 1 004 stocks exploités par leurs pêches nationales, soit 64 pour cent des principaux stocks nationaux (tableau 27). Ce résultat fait apparaître une progression continue depuis plusieurs années.

33. Soixante-seize pour cent des Membres ont déclaré avoir recueilli des statistiques à jour, complètes et fiables sur les captures et l'effort de pêche. Dans le même temps, soixante-sept pour cent seulement des Membres ont répondu qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire les données nécessaires à l'appui de l'aménagement durable des pêcheries (tableau 27). Ces deux résultats sont strictement identiques aux chiffres du rapport de 2009.

34. Le classement des sources de données utilisées pour élaborer les plans d'aménagement des pêches demeure pratiquement inchangé. La principale source d'information pour les gestionnaires est l'information sur les captures et l'effort de pêche, suivie des prospections par échantillonnage au port, des prospections par des navires de recherche et de l'échantillonnage à bord de navires commerciaux (tableau 28). Parmi les sources secondaires figurent les données provenant des installations de transformation et des marchés, celles provenant des travaux de recherche halieutique et les données socioéconomiques.

35. Des lacunes ont été signalées concernant certains paramètres fondamentaux, notamment: a) la situation des stocks (49 pour cent); b) les captures et l'effort de pêche (44 pour cent); c) l'écosystème (14 pour cent); et d) les pêches artisanales, les séries de données à long terme et les volumes non débarqués (10 pour cent) (tableau 29)¹⁴. Les déficits d'informations sur l'écosystème sont de plus en plus souvent évoqués depuis 2005. La principale pierre d'achoppement pour les combler est le manque de ressources humaines et financières, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

36. Alors que 78 pour cent des Membres ont indiqué assurer un suivi régulier de l'état de l'environnement marin, 63 pour cent seulement ont déclaré faire de même pour les captures accessoires et les rejets en mer, ce qui correspond aux tendances observées depuis 2005 (tableau 30).

Plans d'action internationaux

37. Vingt pour cent des Membres ont indiqué avoir mené à bien les évaluations de leurs capacités de pêche conformément au PAI-Capacités, tandis que 35 pour cent ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore démarré cette procédure (tableau 31). D'autres Membres ont répondu qu'une

¹³ Règlement (CE) N°1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

¹⁴ Les données sur les « volumes non débarqués » englobent les rejets et les transbordements en mer.

évaluation était en phase préliminaire ou en cours de réalisation. Les principales méthodes employées pour mesurer les capacités sont fournies au tableau 32. La plus répandue (68 pour cent) a été l'évaluation de la capacité technique de la flotte et la moins utilisée (5 pour cent), l'estimation de la capacité par modélisation des stocks.

38. On constate une nette amélioration dans la conduite des évaluations réalisées en application du PAI-Requins, peut-être en écho à une plus grande focalisation de l'attention internationale sur la gestion des requins et les questions connexes. Soixante-cinq pour cent des Membres ont indiqué avoir mis en place un plan-requins, tandis que 86 pour cent des Membres restants se déclaraient disposés à le faire (tableau 32).

39. Cinquante-neuf pour cent des Membres ont déclaré avoir évalué les problèmes de captures accidentelles d'oiseaux de mer posés par la pêche à la palangre, un résultat similaire aux chiffres issus des questionnaires précédents (tableau 34). Quarante-quatre pour cent des Membres ont estimé qu'un PAN-Oiseaux de mer était nécessaire. La proportion de Membres ayant mis en œuvre un plan de ce type est passée de 33 pour cent en 2005 à 60 pour cent en 2007, puis à 78 pour cent en 2009, pour atteindre 80 pour cent en 2011. Les mesures d'atténuation que les Membres ont déclaré avoir prises dans leurs pêches à la palangre sont présentées au tableau 35.

40. Quatre-vingt pour cent des Membres ont déclaré que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) était toujours considérée comme un problème (tableau 36). Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux ont indiqué avoir pris des mesures pour élaborer un plan d'action national afin de combattre le phénomène (PAN-INDNR), soit une augmentation de 50 pour cent par rapport aux chiffres de 2009. Plus de 70 pour cent de ces initiatives ont abouti à la rédaction d'un document complet. Ces chiffres traduisent une volonté mondiale croissante et persistante de lutter contre ces pratiques. Soixante-huit pour cent des Membres ayant mentionné la pêche illicite, non déclarée et non réglementée comme étant un problème ont déclaré avoir amélioré leurs dispositifs SCS pour prévenir, contrecarrer et éliminer ces pratiques (tableau 37). Parmi les autres mesures importantes rapportées citons la coopération transfrontière entre les autorités (23 pour cent) et les améliorations des cadres juridiques (23 pour cent).

41. Soixante-douze pour cent des Membres ont indiqué avoir connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP) (tableau 38a). Une proportion analogue de Membres ont déclaré avoir des plans et des programmes connexes en cours d'élaboration, soit une progression de 20 pour cent par rapport aux chiffres de 2009.

42. Un peu moins de 50 pour cent des Membres ont répondu avoir connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie-STA) (tableau 38b). Dans le même temps, 75 pour cent des Membres ayant connaissance de la Stratégie-STA ont indiqué avoir des plans et des programmes en cours d'élaboration (tableau 38b).

43. Soixante-cinq pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié ou accepté l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants de poissons ou avoir adhéré à cet accord, tandis que 56 pour cent indiquaient avoir fait de même pour l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (tableau 39). Cette situation est conforme aux tendances dégagées dans les rapports précédents.

Obstacles, solutions proposées et principales conclusions

44. Les tendances générales relatives aux obstacles et solutions à la mise en œuvre du Code n'ont guère changé, et sont classées à l'échelle mondiale et par région (tableaux 40). Les principaux obstacles sont liés aux ressources financières (47 pour cent), aux ressources humaines (37 pour cent) et aux faiblesses institutionnelles (28 pour cent). Les problèmes figurant en tête de liste soulignent une tendance mondiale à long terme, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, à savoir que les administrations ont souvent manqué des ressources

financières, humaines et institutionnelles nécessaires pour gérer le secteur des pêches efficacement.

45. Pour le rapport de 2011, les solutions recensées pour améliorer l'application du Code correspondaient aux obstacles signalés les années précédentes, mais dans des proportions bien moindres. Les solutions occupant les premiers rangs étaient la formation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes, y compris l'État (56 pour cent), l'alignement des cadres juridiques sur le Code (40 pour cent) et l'amélioration des dispositifs SCS (31 pour cent) (tableau 40b). Venaient ensuite les ressources financières et humaines (29 pour cent) et la coopération internationale (pour l'aide au développement) (29 pour cent).

46. L'analyse des informations incluses dans le rapport de 2011 semble indiquer que le PAI-Requins et le PAI-Oiseaux de mer ont fait l'objet d'une attention accrue au cours de la période examinée. Ce résultat est une évolution positive, que l'on constate également pour les PAN-INDNR.

47. L'attention qui, d'après le rapport de 2009, semblait avoir été accordée par les administrations nationales à l'évaluation des capacités de pêche et à l'élaboration de PAN-Capacités ne se retrouve pas dans les informations communiquées pour le rapport de 2011. Cette évolution est préoccupante, car l'ajustement des capacités dépend de la fiabilité des évaluations et de la cohérence des politiques et des plans socioéconomiques qui s'ensuivent. La mise en place de pêcheries durables à l'échelle internationale, notamment la réduction de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, restera problématique tant que la capacité mondiale de pêche n'aura pas été diminuée.

ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches

48. Dix-sept organes régionaux des pêches ont répondu que les plans ou mesures actuels d'aménagement des pêches comportaient d'importants outils de gestion. La majorité d'entre eux ont indiqué que ces dispositifs incluaient des mesures d'adaptation de l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques ainsi que des mesures destinées à permettre la reconstitution des stocks épuisés. Un grand nombre de ces organes ont également précisé que ces plans ou mesures abordaient l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices (dynamitage et empoisonnement, par exemple) et la protection des espèces menacées d'extinction. Ces organes étaient également nombreux à considérer que les plans ou mesures actuels d'aménagement des pêches tenaient compte de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques, et cherchaient en particulier à déterminer les principaux habitats des poissons, à prendre en considération les intérêts des artisans pêcheurs et à offrir aux parties prenantes la possibilité de participer à la prise des décisions de gestion. En revanche, 50 pour cent seulement des organes régionaux des pêches ont déclaré que ces plans ou mesures se penchaient sur la question des points de référence cibles par stock et des capacités de pêche (y compris sur les conditions économiques dans lesquelles opéraient les entreprises de pêche).

49. Treize organes régionaux des pêches ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour définir des points de référence cibles par stock. Le nombre de stocks pour lesquels des points de référence ont été établis et les méthodes de détermination de ces points de référence ont été variables. Dix organes ont toutefois déclaré que leurs points de référence étaient presque atteints ou dépassés. Afin de remédier à la situation, diverses mesures ont été adoptées, parmi lesquelles une campagne énergique et un certain nombre de mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR); de nouvelles mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et de nouvelles obligations en matière de systèmes de surveillance des navires et en ce qui concerne les observateurs; des mesures de réduction de la mortalité par pêche ou des arrêts de pêche; des directives sur les programmes de reconstitution des stocks; une

réglementation et un contrôle des captures de poissons de taille insuffisante; et des systèmes de licences par espèce.

50. Quatorze organes régionaux des pêches ont fait savoir que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques. Sa mise en pratique s'est faite notamment par la définition de limites de captures et de zones tampons de précaution et par l'arrêt ou la réduction de l'effort de pêche lorsque celui-ci faisait tomber les stocks sous un point de référence donné ou avait d'importants effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques, tels que les grands fonds. La CITT a indiqué que sa nouvelle convention, la Convention d'Antigua, entrerait en vigueur le 27 août 2010 et qu'elle s'attachait à « promouvoir l'application de toute disposition pertinente du Code de conduite », y compris de l'approche de précaution.

51. Quinze organes régionaux des pêches ont répondu qu'ils avaient pris des mesures pour que seules des opérations de pêche conformes aux mesures de gestion adoptées soient menées dans leur zone de compétence. Parmi ces mesures figuraient l'obligation d'immatriculation officielle des entreprises de pêche et/ou des exploitations de pisciculture; l'établissement de listes de navires de pêche autorisés et de navires se livrant à la pêche INDNR; des programmes SCS (comprenant des obligations déclaratives exhaustives, comme un système de documentation des captures); des systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN); des mécanismes d'inspection conjoints; des mesures du ressort de l'État du port (MREP); des programmes d'observateurs; des mesures liées au commerce; une réglementation des transbordements; et des mécanismes concernant les parties non contractantes.

52. Douze organes régionaux des pêches ont déclaré avoir adopté un système de surveillance des navires. Cela étant, certains d'entre eux ont également fait état des principaux problèmes posés par ce système, y compris des difficultés d'ordre technique (problèmes logiciels, lenteur de la mise en œuvre initiale, capacités de télécommunication dans les États membres, coûts élevés, manque de coopération entre les États membres et les organismes régionaux).

53. Quatorze organes régionaux des pêches ont indiqué avoir adopté au cours des deux dernières années des mesures pour limiter les captures accessoires et les rejets en mer, ou renforcer les mesures déjà prises à cet égard. La comparaison de ces réponses avec celles fournies au précédent questionnaire en 2008 font ressortir une nette amélioration des mesures prises dans ce domaine: promotion de programmes de recherche; adoption de plans d'action; limitation des captures accessoires et/ou définition de tailles minimales de capture, et utilisation de diverses technologies d'atténuation; et adoption d'accords et/ou de résolutions tendant à réduire dans toute la mesure possible les rejets et les captures d'espèces non ciblées, comme les requins, les tortues marines, les oiseaux de mer et les dauphins. Afin de protéger les écosystèmes vulnérables en eau profonde, une réglementation de la pêche à la ligne de fond a été instaurée, avec notamment des fermetures de zones (en particulier celles où cette technique de pêche n'était pas employée, ou seulement occasionnellement), et la collecte des données a été améliorée.

54. Sept organes régionaux des pêches ont précisé qu'ils avaient pris des mesures pour garantir une aquaculture responsable, parmi lesquelles l'évaluation de l'impact sur l'environnement des opérations aquacoles; la surveillance de ces opérations et/ou l'atténuation des effets indésirables de l'introduction dans les eaux d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés utilisés en aquaculture. Les améliorations nécessaires pour renforcer l'impact de ces mesures, comme l'augmentation des ressources humaines, techniques et financières et le renforcement des capacités et des institutions, ont été recensées.

55. Le nombre de stocks importants trouvés dans les zones sous mandat des organes régionaux des pêches variaient fortement. Les 18 organes qui ont répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils utilisaient les données sur les captures et sur l'effort de pêche fournies par les pêcheries commerciales pour élaborer des plans d'aménagement des pêches ou adopter des mesures de gestion. La majorité des organes régionaux des pêches ont utilisé également les données résultant des prospections effectuées par des navires de recherche, les échantillonnages réalisés à bord des navires commerciaux ainsi que les prospections par échantillonnage effectuées

dans les ports. D'autres programmes de recherche spécifiques y ont ajouté une prospection de suivi aérienne du recrutement, et des programmes de baguage.

56. Huit organes régionaux des pêches ont récapitulé les efforts fournis ou les mesures envisagées pour faciliter directement ou indirectement l'application du PAI-Capacités, tandis que cinq d'entre eux précisaient que le PAI était géré séparément par les États membres. Les activités visant à mettre en œuvre le PAI-Capacités ont été notamment l'élaboration de plans d'action régionaux et/ou de résolutions pour la gestion des capacités de pêche; l'introduction de limitations de l'effort de pêche, y compris de quotas; et la mise à disposition de formations et d'informations utiles.

57. Onze organes régionaux des pêches ont fourni la liste de leurs actions à l'appui de la mise en œuvre du PAI-Requins. Celles-ci comprenaient des mesures de conservation spécialement conçues pour les populations de requins; l'interdiction de la pêche ciblée de ces espèces ainsi que des pratiques de découpe des ailerons avec rejet des corps à la mer, et l'encouragement de l'utilisation des captures dans leur totalité; la promotion et l'appui de la recherche; et l'instauration de plans d'action nationaux et régionaux.

58. Huit organes régionaux des pêches ont fait part de leurs efforts pour faciliter l'application du PAI-Oiseaux de mer, lesquels incluait la mise en œuvre de mesures de conservation visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer; l'introduction de dispositifs d'éloignement de ces animaux, tels que les « perches tori »; le soutien et la promotion de l'instauration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux; la collecte de données sur les interactions avec les oiseaux de mer; et des examens réguliers visant à déterminer les pratiques optimales en matière de techniques d'atténuation de ce type de captures.

59. Seize organes régionaux des pêches ont dressé la liste des activités qu'elles avaient entreprises à l'appui de la mise en œuvre du PAI-INDNR, parmi lesquelles des mesures renforcées de SCS, notamment des mesures du ressort de l'État du port; des dispositions de suivi et de contrôle du commerce; l'établissement de registres de navires de pêche autorisés à pêcher, et notamment de registres régionaux des navires de pêche; l'établissement de registres de navires pratiquant la pêche INDNR; la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires; l'interdiction des transbordements; des procédures de règlement des différends; et des activités visant à promouvoir la coopération et la coordination dans chaque région entre les parties contractantes et avec les autres organes régionaux des pêches, dont le partage d'informations sur la pêche INDNR, des activités répressives conjointes et l'organisation d'ateliers régionaux de lutte contre ces pratiques.

60. Quatorze organes régionaux des pêches ont détaillé leurs efforts à l'appui de l'application de la Stratégie-STP. Plusieurs organes régionaux des pêches ont présenté un rapport sur leur coopération avec la FAO dans le cadre, notamment, du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches et du Système de surveillance des ressources halieutiques. D'autres efforts ont consisté à publier des bulletins statistiques sur les pêches ainsi qu'un bilan d'évaluation des stocks et des bases de données de stocks; à développer les capacités et à fournir une assistance technique, en particulier en établissant des normes minimales pour les statistiques de capture et en élaborant une stratégie régionale pour l'utilisation des statistiques de pêche. Il a également été indiqué que cinq organes régionaux d'aménagement des pêches au thon avaient coopéré afin de mettre en commun leurs pratiques optimales de communication des avis scientifiques.

61. Dix organes régionaux des pêches ont également transmis des observations probantes et ont manifesté leur parfaite connaissance du Code et de son importance. L'un des organes a également fait remarquer que le Code « avait peu de chances d'être efficace tant que la charte ou les objectifs des organisations de gestion des pêches n'incluraient pas l'obligation de gérer celles-ci à l'aide d'une approche écosystémique ». Les organes régionaux des pêches sont convenus de manière générale que le Code fournissait un ensemble complet de principes sur lequel ils pouvaient s'appuyer pour élaborer leurs propres plans et mesures de gestion. L'un des organes a indiqué qu'il était en train de rédiger des directives régionales pour une pêche responsable.

Organisations non gouvernementales (ONG)

62. Dix ONG ont évalué la pertinence des objectifs mentionnés à l'article 2 du Code eu égard à la durabilité de la pêche et de l'aquaculture. Le premier objectif a été placé en tête des priorités, les deuxième et neuvième arrivant en deuxième position. Quelques divergences ont pu être constatées quant au niveau de priorité à accorder aux pratiques post-capture, à l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières et au développement des pêches continentales.

63. Les ONG ont cité le manque de capacités, de volonté politique et de ressources humaines et financières, ainsi qu'une connaissance et une compréhension insuffisantes du Code, comme principales entraves à la mise en œuvre de celui-ci. L'une d'entre elles a présenté la nature non contraignante du Code comme un obstacle majeur, tandis qu'une autre mentionnait la confusion créée par la concurrence entre les donateurs, qui mettent chacun en avant leurs propres problèmes et solutions, sans se coordonner. L'une des solutions suggérées serait de mettre en place un partenariat public-privé et des cadres spécifiques au niveau national et régional, qui permettraient à toutes les parties prenantes concernées de collaborer et de coordonner leurs activités visant à promouvoir la mise en œuvre du Code. D'autres solutions ont également été avancées.

64. Les ONG ont déclaré déployer tout un éventail d'activités pour assurer une plus large diffusion et une meilleure compréhension du Code, notamment des activités de sensibilisation de l'opinion par le biais de sites Internet, de publications et de réunions. Une ONG bien connue pour son travail dans le domaine de l'étiquetage écologique a précisé que sa norme était élaborée à partir du Code. Une autre a indiqué avoir fondé un partenariat public-privé en collaboration avec la Banque mondiale, la FAO et le FEM pour instaurer des pêcheries plus durables sur le plan économique et environnemental, et des opérations aquacoles plus fructueuses, en particulier dans les pays en développement.

65. Si plusieurs ONG ont dit compter sur le fait que les pays et les organes régionaux des pêches mettraient en place des plans d'aménagement des pêches pour assurer une utilisation durable des ressources aquatiques vivantes, deux autres ont déclaré penser que tel ne serait pas le cas. L'une de celles ayant répondu négativement a précisé que les problèmes étaient de deux types. Les premiers, d'ordre scientifique, tenaient au caractère discutable du principe du rendement durable maximal, « manifestement inadapté pour garantir la pérennité des stocks de poissons ». Les seconds résultaient du manque d'information sur les politiques les plus récentes élaborées par les Nations Unies et ses organismes spécialisés. Une autre ONG a indiqué qu'il y avait nécessité à établir un principe qui permette de limiter autant que possible les conflits d'intérêts entre les parties prenantes.

66. Deux ONG ont également déclaré qu'elles considéraient que la plupart des pays ne disposaient pas de procédures adéquates pour entreprendre une évaluation environnementale de leurs activités aquacoles, pour surveiller ces activités et pour réduire au minimum les effets nuisibles de l'introduction d'espèces exotiques ou d'espèces génétiquement modifiées utilisées en aquaculture. Les principaux axes d'amélioration pour remédier à ces problèmes étaient de mieux évaluer les répercussions favorables et défavorables des activités aquacoles sur l'environnement, d'étudier de façon approfondie le rôle des opérations aquacoles à grande échelle dans la préservation de la biodiversité, d'élaborer des critères de suivi de l'aquaculture et de les intégrer dans les systèmes nationaux d'observation de l'environnement, de réglementer plus strictement l'introduction d'espèces exotiques et leur utilisation en aquaculture et de sensibiliser le public aux effets préjudiciables de la libération d'espèces exotiques dans l'environnement.

67. Six ONG ont indiqué qu'elles s'étaient efforcées d'appuyer la mise en œuvre de tous les PAI, ou de certains d'entre eux, et de la Stratégie-STP. Ces efforts avaient consisté à réduire ou à geler la capacité de pêche, à collaborer avec les pays et les organes régionaux des pêches pour encourager les plans d'action nationaux, à intégrer les obligations découlant des PAI dans les normes et critères de certification et à sensibiliser le public.

PROGRAMME FISHCODE DE LA FAO

68. Établi à la demande des Membres pour répondre aux exigences spécifiques des pays en développement, le Programme FishCode appuie des activités visant à faciliter la mise en œuvre du Code et des instruments y afférents. Ces activités sont très variées et comprennent l'assistance technique, la mise en valeur des ressources humaines et des missions d'enquêtes et d'études spécialisées. Le financement du programme FishCode est assuré soit par des contributions à un fonds commun, le fonds du FishCode, soit par des donateurs individuels qui financent une ou plusieurs activités de projet.

69. La stratégie de mobilisation des ressources approuvée dans le Plan d'action immédiate (PAI) repose sur l'intégration des ressources extrabudgétaires prévues dans le nouveau processus d'établissement du programme et du budget, à l'appui des résultats de l'Organisation et des objectifs stratégiques. Dans ce contexte, le PAI a distingué les domaines d'action prioritaires comme un important élément à inclure dans le processus de planification à moyen terme, afin de constituer un pôle pour les ressources extrabudgétaires et de faciliter le contrôle exercé par les organes directeurs. Le Programme FishCode joue un rôle central pour le domaine d'action prioritaire qui appuie la promotion de la gestion durable du secteur des pêches et de l'aquaculture aux niveaux national, régional et mondial, la priorité étant donnée au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, de l'Accord d'application de 1993 et des plans d'action internationaux associés.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

70. Le Comité est invité à:

- fournir des directives sur les moyens de poursuivre l'élargissement et l'approfondissement de la mise en œuvre du Code;
- indiquer, en tenant compte des informations de COFI/2011/2 Supp.1, s'il juge que le questionnaire électronique relatif au Code doit être mis en place pour la prochaine période de référence;
- noter, en particulier, la nécessité pour les Membres de continuer à remédier à la surcapacité des flottilles et à la surcapacité de pêche, à élaborer des cadres de planification de l'aménagement des principales pêcheries et à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la manière la plus efficace possible, en particulier en donnant pleinement effet aux plans d'action nationaux qui visent à prévenir, à contrecarrer et à éliminer ces pratiques;
- noter les progrès accomplis en matière de sécurité en mer dans le secteur de la pêche; saluer l'élaboration des Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité et recommander la publication rapide de ce document;
- prendre acte des remarques des organes régionaux des pêches et des ONG sur la mise en œuvre du Code.